

Loi de finances rectificative 2020 – n°1

Article publié le 26/03/2020 sur mon-territoire.fr

Promulgation le 23 mars 2020 de la Loi de Finances Rectificative pour 2020 –

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041746298?r=RmgpgQJWiq>

Ce qu'il faut retenir de la LFR 2020 #1

Une loi d'urgence pour permettre à l'Etat de réagir face à la crise afin de :

- Apporter une garantie de l'Etat pour des prêts octroyés aux entreprises
- Mise en place de crédits d'urgence pour financer massivement le chômage partiel
- Mise en place d'un fond d'indemnisation pour les Très Petites Entreprises (TPE), les indépendants et les micros-entrepreneurs

Pas de mesure spécifique dédiées à la fiscalité directe locale.